



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2024_06_69 portant sur l'organisation d'un spectacle

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la décision du pouvoir adjudicateur d'organiser une représentation du spectacle *Bruce Lee, mes récrés et moi* produit par l'Association Pantoum sise Mairie de Jarnac BP 20119 à Jarnac (16200) et adapté du livre *Et avec sa queue, il frappe !* de Thomas GUNZIG dans le cadre de la manifestation métropolitaine La Nuit des bibliothèques ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Madame La Maire à signer le contrat de cession d'un montant de 1 042,25 € pour le spectacle *Bruce Lee, mes récrés et moi* produit par l'Association Pantoum sise Mairie de Jarnac BP 20119 à Jarnac (16200) pour une représentation, le samedi 5 octobre 2024 à 20h à la bibliothèque municipale.

Article 2 : De verser les droits d'auteurs aux ayants droit de l'œuvre adaptée.



Fait au Haillan, le
La Maire,

30 JUIN 2024

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.